



INFORMATIONS COMMUNALES :

Lundi 28 Avril 2014

N°
22/14

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, quelques recommandations sur la vie civique et civile pour le bien être de notre collectivité.

1) Bruit :

Avec les beaux jours, arrivent les travaux de jardinage, de tonte de gazon et de bricolage divers.

Afin de respecter la tranquillité de chacun, nous vous rappelons que les horaires légaux, conformément à l'arrêté préfectoral de décembre 1996 : les travaux bruyants (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuses, raboteuses et autres outils bruyants, motoculteurs, etc...) ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ;
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

2) Nettoyage des trottoirs :

Le nettoyage des trottoirs devant les propriétés doit être réalisé régulièrement par leurs occupants.

Cette action doit être entreprise une fois par mois sur toute la longueur de la façade du bien occupé ou en propriété (y compris les biens de type grange ou garage).

3) Occupation du domaine public :

• Dépôt sur la voirie communale :

Il est strictement interdit de déposer des matériaux de construction sur le domaine public sans autorisation préalable délivrée par la Mairie et sans mise en place de panneaux de sécurité conformément à la législation en vigueur.

Cette interdiction vaut également pour les chantiers qui s'installent, même très peu de temps, en bordure de voirie ou qui empiètent sur la voirie.

La Mairie décline toute responsabilité dans ce domaine et peut même être amenée à se porter partie civile en cas d'accident.

• Épaves sur le domaine public :

J'ai demandé à la Gendarmerie de verbaliser tous les véhicules stationnés sur le domaine public qui ne sont pas conformes aux règles routières (ex : épaves ou n'ayant ni assurance, ni contrôle technique ou épaves visiblement abandonnées).

• Réparation de véhicule sur le domaine public :

L'immobilisation d'un véhicule sur le domaine public pour une réparation longue est interdite. Elle engage la responsabilité pleine et entière du propriétaire du véhicule pour tout

ce qui concerne la sécurité qu'elle soit infraction au code de la route, ou contrainte physique des usagers du domaine public, ou encore personnelle par le risque généré par l'intervention, et enfin, par la pollution engendrée sur le lieu de réparation.

- Le nettoyage de véhicules sur la voie publique engendre des pollutions graves perturbant l'équilibre écologique, ainsi que le dépôt de matières grasses sur la chaussée, enfin, les effluents de lessives et autres dégraissants se retrouvent dans l'égout collecteur des eaux pluviales et plus loin dans le ruisseau, causant la destruction de la faune et de la flore.

Cette pratique est strictement interdite par la loi, je vous demande donc de la respecter rigoureusement sous peine de réprimande policière. Cet avertissement vaut pour les lieux où l'on peut traverser les cours d'eau en véhicule... (flaque de la Deuille, gués divers sur l'Aroffe...).

4) Stationnement :

Il ne doit pas entraver la circulation des autres usagers de la voirie, et doit en toutes circonstances respecter scrupuleusement le Code de la route.

Sont particulièrement interdits les stationnements :

- dans les croisements
- à proximité de bornes incendie
- dans les passages étroits
- privant l'usage du trottoir
- masquant la visibilité
- longs pour réparation du véhicule (voir plus haut)

5) Jeux dans le village :

Les enfants doivent être très prudents lorsqu'ils jouent dans le village et respecter les codes en usage pour être en toute sécurité (ex : pas de jeux de ballon sur la route, circulation à vélo sur le côté droit de la chaussée, respect dans les virages des espaces de la voirie, etc...).

Cette prescription vaut également pour le respect à apporter aux propriétés voisines et à la quiétude nécessaire à la vie collective.

Gardons à l'esprit qu'un enfant n'a pas le même sens du danger qu'un adulte, et qu'il est nécessaire de le préserver des risques qu'il encoure et fait encourir aux autres, en lui inculquant les préceptes indispensables à sa sécurité.

La présente note de recommandations est adressée en Gendarmerie pour action policée.

Le Maire.

ATTENTION 1^{ER} MAI